## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. HENRI PONS

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Juin 2019

<u>OBJET</u>: Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 21 875,20 € formulée par la SMACL assurances, à la suite des dommages causés par un incendie survenu le 17 décembre 2017 ayant touché la déchetterie du port de Cassis, quai des Moulins, 13260 Cassis.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

## A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée